



L'APPLICATION  POUR SMARTPHONE ET TABLETTE ÉVOLUERA **BIENTÔT.**

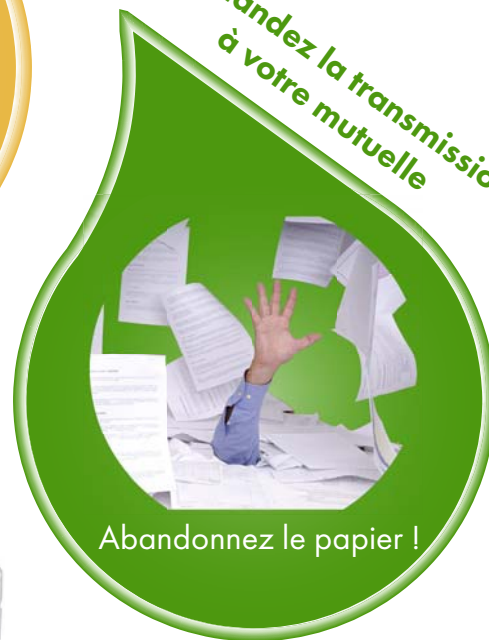
5 BONNES RAISONS DE LA TÉLÉCHARGER :

Montrez votre carte



Demandez à votre médecin d'envoyer directement votre feuille de soins électronique (F.S.E.)

Demandez la transmission à votre mutuelle



Abandonnez le papier !

**F S @**

FACILE SECURISE EFFICACE

- N'égarez plus vos feuilles
- Soyez remboursé plus rapidement
- Finis le classement des papiers et les photocopies

Profitez de la F.S.E.



en 2019



Soyez notifié du traitement de vos demandes de prestations

Recevez des notifications



Suivez et consultez vos remboursements où que vous soyez

Suivez vos remboursements

Vous pouvez **dès à présent** installer l'application mobile à partir de :



## En savoir plus sur vos prestations médicales

### Démarches à accomplir en cas d'arrêt de travail pour maladie

Tél. (+377) 93.15.43.01/controlé-medical@caisses-sociales.mc

Lorsque votre médecin vous prescrit un arrêt de travail pour maladie, vous devez :

- préciser sur le formulaire d'arrêt de travail les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle (n° d'immatriculation à la CCSS, adresse, **n° de téléphone, digicode...**).
- envoyer ce formulaire sous 48 heures au Service du Contrôle Médical et à votre employeur. Seul le document original est recevable (photocopie, mail ou fax non acceptés).
- respecter les heures de **sorties autorisées**, fixées **de 16 heures à 18 heures**, sauf dérogation accordée par le Service du Contrôle Médical. Les **demandes exceptionnelles de séjour temporaire hors du domicile** doivent être motivées et **sont soumises à autorisation préalable** du Médecin Conseil.
- vous soumettre aux contrôles à domicile et vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le Service du Contrôle Médical.



**Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de vos indemnités journalières.**

### Les séjours à l'étranger

Tél. (+377) 93.15.44.18/prest-medicales@caisses-sociales.mc



Lorsque vous partez à l'étranger (hors de Monaco et de France), seuls les soins médicaux urgents peuvent être remboursés par la CCSS. Le caractère d'urgence est validé par le Médecin Conseil.

**Attention :** Les remboursements sont basés sur les tarifs opposables de la caisse et peuvent être nettement inférieurs aux dépenses engagées dans certains pays.

Aussi, avant tout déplacement à l'étranger, pensez à vérifier le niveau d'intervention de votre complémentaire santé ou de votre carte bancaire pour savoir s'il est utile de souscrire une assurance voyage.

### Que faire en cas d'accident causé par une autre personne ?

Tél. (+377) 93.15.43.66/contentieux-ra@caisses-sociales.mc

**Vous devez en faire la déclaration à votre Caisse** au moyen du formulaire mis à votre disposition à notre guichet d'accueil ou sur [www.caisses-sociales.mc](http://www.caisses-sociales.mc).

#### Demandez à votre médecin

de signaler sur vos feuilles de maladie tous les soins en rapport avec un accident, même ancien. Ces coûts seront supportés par l'assurance du responsable.

Accident de la circulation



Accident médical



Agression



Si l'accident est intervenu à l'occasion du travail ou durant le trajet domicile-travail :

les soins et arrêts de travail éventuels seront indemnisés par la compagnie d'assurance de votre employeur lequel est tenu d'en faire la déclaration auprès de la Direction de la Sûreté Publique, ainsi que d'en informer son assureur dans les 48h.



## Modification de vos données personnelles

Tout changement de situation peut modifier vos droits

Tél. (+377) 93.15.49.70/immatriculation@caisses-sociales.mc

Signalez-nous immédiatement toute modification de votre situation ([immatriculation@caisses-sociales.mc](mailto:immatriculation@caisses-sociales.mc)) :

- **vous concernant** : mariage, vie maritale, séparation légale ou de fait, changement d'adresse,
- **concernant vos enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle.

### Pour le paiement de vos prestations et en cas de changement de domiciliation bancaire

Tél. (+377) 93.15.49.68

Communiquez-nous au plus tôt :

- un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**) **ORIGINAL** : à vos nom et prénom (ou celui de votre conjoint en cas de compte joint), **revêtu de votre signature** et comportant l'IBAN et le BIC,
- la copie recto-verso de votre **Carte Nationale d'Identité**.

## Prestations familiales

### Revalorisation des allocations familiales au 1<sup>er</sup> octobre 2018

Tél. (+377) 93.15.43.77/prest-familiales@caisses-sociales.mc

#### Montant par enfant

pour une activité mensuelle ≥ 145 heures (versées en novembre)

<b>Avant 3 ans</b>	<b>146,00 €</b>
<b>de 3 à 6 ans</b>	<b>218,90 €</b>
<b>de 6 à 10 ans</b>	<b>262,70 €</b>
<b>10 ans et plus</b>	<b>306,50 €</b>

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez produire :

- un certificat de scolarité en début d'année scolaire,
- pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin, une attestation de suivi de la scolarité, qui est habituellement réclamée fin mai, début juin.

Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées : **retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site** Internet.

En cas de résidence alternée d'un enfant au domicile de chacun de ses parents, le montant des allocations familiales est réparti par moitié entre les deux parents. Ce partage est opéré si la résidence alternée est fixée par une décision de justice ou par un accord écrit des parents, postérieurs au 4 juillet 2017.



### Prime de scolarité

La prime de scolarité est payée automatiquement, après transmission, par les établissements scolaires, des éléments confirmant l'inscription de votre enfant. Dans ce cas, aucune formalité particulière n'est à accomplir.

En revanche, si vous avez reçu un imprimé de demande pour cette prime, c'est que l'établissement scolaire de votre enfant ne procède pas à ce type de transmission. Vous devez alors retourner le formulaire de demande dans les plus brefs délais (et impérativement avant le 31 décembre 2018 sous peine de forclusion), dûment rempli et signé par l'établissement de votre enfant.

**À noter :** ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales, à compter de la mensualité d'octobre.

Classe	Montant de la prime payée à partir de fin octobre à réception du formulaire	
	MONACO	FRANCE
enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2018		
12 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup>	69 €	38 €
10 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup>	117 €	61 €
8 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup>	137 €	70 €
6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>	210 €	107 €
4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	237 €	119 €
2 <sup>de</sup> et 1 <sup>re</sup>	444 €	444 €
Terminale, Supérieur et BTS	333 €	333 €
1 <sup>re</sup> année BEP/BTN Hôtellerie	444 €	444 €
2 <sup>de</sup> professionnelle CAP et BEP	249 €	249 €

## Prestations sociales

### Aide aux vacances

Tél. (+377) 93.15.43.38/ social@caisses-sociales.mc



Un formulaire de demande sera adressé à tous les foyers concernés dans le courant du mois de décembre. Le but de cette prestation est de les aider à financer des vacances familiales (gîte, camping, village de vacances) ou l'accueil des enfants dans des structures collectives (colonie, camp, C.L.S.H.).

**À compter de cette année**, ces chèques pourront également être utilisés pour couvrir tout ou partie de l'abonnement aux clubs sportifs et/ou culturels auxquels les enfants sont inscrits, ainsi qu'aux centres de loisirs pour les activités du mercredi.

Une information plus détaillée sur le montant des chèques et leurs modalités d'utilisation est disponible sur le site internet [www.caisses-sociales.mc](http://www.caisses-sociales.mc). Par ailleurs, le Service Social tient à votre disposition une documentation sur les organismes de vacances agréés, dont certains accordent une réduction tarifaire aux assurés de la C.C.S.S.

### Protection des données personnelles

Tél. (+377) 93.15.49.22/dpo@caisses-sociales.mc

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.



## Allocations sociales aux retraités

Tél. (+377) 93.15.41.42/retraite-allocations@caisses-sociales.mc

Les retraités concernés seront contactés par le Service Retraite début octobre et pourront être reçus tous les jours ouvrés du mois, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pour être recevable, la demande d'allocation doit être présentée avant le 31 octobre.

	Allocation exceptionnelle de rentrée	Allocation conjoint
Conditions d'attribution	Le retraité doit avoir acquis sa pension C.A.R. du seul fait de périodes d'activité salariée en Principauté. L'allocation est soumise à conditions de ressources et de résidence en Principauté ou dans les Alpes-Maritimes.	L'allocation est attribuée au retraité dont le conjoint vit habituellement au foyer. Elle est soumise à condition de ressources (allocation incluse).
Montant	Son montant est plafonné à 304 €*, pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 35 points.	Son montant est plafonné à 2.005 €* pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 60 points et, le cas échéant, en fonction des ressources du foyer.
Païement de l'allocation	Païement par virement sur le compte du retraité, au cours du dernier trimestre 2018.	

## Permanence de la CARSAT

Pour prendre rendez-vous – Depuis Monaco : 00 33 9 71 10 39 60 / Depuis la France : 39 60

Les salariés ayant une carrière mixte en France et à Monaco et qui résident à Monaco ou dans les communes limitrophes pourront obtenir, dans les locaux du Service Liquidation des Pensions, tout conseil ou information utile sur la retraite du Régime français, auprès d'un représentant de la branche retraite de la CARSAT :

**sur rendez-vous uniquement, le premier mercredi de chaque mois, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.**

## Renseignements et accueils

	STANDARD	(+377) 93 15 43 43
Siège Social 11, rue Louis Notari	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil bureau 10 & 11	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	PRESTATIONS FAMILIALES Accueil bureau 1	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	IMMATRICULATION Accueil bureau 12	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE SOCIAL Accueil bureau 201	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE SOCIAL Permanences des Assistants Sociaux	08h30 - 12h00 / 14h30 - 17h00 Mardi et Jeudi
	RECOURS ACCIDENT Accueil bureau 210	09h00 - 12h00
Antenne Monte-Carlo 8, avenue Saint Laurent	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil	08h30 - 12h00
Flor-office 10, rue princesse Florestine	CONTRÔLE MÉDICAL Accueil bureau 302- 3 <sup>ème</sup> étage	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	CONTRÔLE DENTAIRE Accueil bureau 301 - 3 <sup>ème</sup> étage	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE IMMOBILIER Accueil bureau 702 - 7 <sup>ème</sup> étage	08h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Annexe du Suffren	SERVICE RETRAITES Accueil	08h30 - 12h00

Retrouvez sur notre **site Internet** la liste de tous les **Professionnels de Santé** conventionnés, ainsi que les **tarifs** qui leur sont applicables. Vous pouvez également retirer les listes de tarifs auprès des bureaux d'accueil du service des Prestations Médicales.